

Délibération n°2020-01-02

Réf. Nomenclature « Actes » : 715

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FIXATION DE LA REDEVANCE DU SPANC

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	64
Pouvoirs	10
Votants	74

L'an deux mille vingt, le 23 janvier à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 13 janvier 2020 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Ussel.

Marc Bujon est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :**

André Alanore	à	Jean Stöhr	Éric Bossaert	à	Philippe Roche
Daniel Escurat	à	Alain Fonfrede	Michel Pesteil	à	Jean Pierre Guitard
Serge Peyraud	à	Claude Bauvy	Sylvie Prabonneau	A	Pierre Coutaud
Jean Robineaux	à	Gérard Rougier	Francis Roques	à	Robert Gantheil
Jean-Marc Sauviat	à	Christophe Arfeuillère	Geneviève Serve	A	Marie-Claude Lepage

- Élus représentés par leur suppléant :**

Robert Bredèche (Bernadette Delpéche); Daniel Caraminot (René Lacroix); Bernard Couzelas (Alain Lanly); Michel Lefort-Lary (Bernard Weyrich); Didier Pénéloux (Gérard Loche); Nelly Simandoux (Nadine Coudert).

- Élus absents et non-représentés :**

Marine Belle; Jean-Marc Bodin; Gilles Chazal; Tony Cornelissen; Daniel Couderc; Danielle Coulaud; Sandra Delibit; Philippe Exposito; Marc Fournand; Pierre Fournet; Frédérique Fraysse; Baptiste Galland; Fabienne Garnerin; Annie Gonzalez; Xavier Gruat; Dominique Guillaume; Chantal Guivarch-Paisnel; Mady Junisson; René Lacon; Martine Leclerc; Cécile Martin; Dominique Miermont; Gérard Moratille; Daniel Poigneau; Joël Pradel; Christine Rougerie; Jean-Michel Taudin.

Délibération n°2020-01-02

Envoyé en préfecture le 28/01/2020	
Reçu en préfecture le 28/01/2020	
Affiché le	
ID : 019-200066744-20200123-20200102-DE	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération N°2017-02-32 du conseil communautaire en date du 14 janvier 2017 créant le service d'assainissement non-collectif,

Vu la délibération N°2017-06-20 du conseil communautaire en date du 18 mai 2017 approuvant les tarifs des redevances du service d'assainissement non-collectif, à compter du 1^{er} juillet 2017

Vu la délibération N°2019-02-27 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant les tarifs des redevances du service d'assainissement non-collectif, à compter du 1^{er} mai 2019

L'exercice de la compétence comprend un volet technique confié à des prestataires via un marché à bons de commandes sur la période 2018-2020. Il est prévu sur cette période une moyenne de 1 465 diagnostics par an.

Pour rappel, les redevances actuelles sont de :

- diagnostic de conception : 115 € ;
- diagnostic de bonne exécution : 115 € ;
- diagnostic de l'existant : 80 € ;
- diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (périodique) : 80 € ;
- diagnostic de vente : 125 €.

Une augmentation de 3 à 30% a été constatée lors de l'appel d'offres en avril 2018. Aujourd'hui, ce différentiel occasionne un surcoût **de 19 000 € par an environ**.

Le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne a vu son budget réduit par l'État de 20M €. Les aides SPANC ont été supprimées en 2019. Cette décision entraîne un **manque à gagner d'environ 37 000 € par an**.

L'augmentation, réalisée en 2019, n'a pas permis de rétablir l'équilibre budgétaire.

Cette augmentation nécessaire des tarifs, nous amènerait à des redevances équivalentes à celles de nos voisins, actuellement plus élevées.


Philippe Brugère, maire de Meymac, Nathalie Delcouderc-Juillac maire de Bort-les-Orgues et Jérôme Valade rejoignent la séance.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 102
- présents : 64 (titulaires et suppléants)
- votants : 74 (dont 10 pouvoirs)

Délibération n°2020-01-02

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
 Reçu en préfecture le 28/01/2020
 Affiché le 
 ID : 019-200066744-20200123-20200102-DE

Après en avoir délibéré favorablement à raison de 3 contres, 2 abstentions et 69 voix pour, le conseil communautaire

- **APPROUVE** les tarifs suivants :
 - diagnostic de conception : 115 € ;
 - diagnostic de bonne exécution : 115 € ;
 - diagnostic de l'existant : 115 € ;
 - diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (périodique) : 115 € ;
 - diagnostic de vente : 125 €.

A la majorité	
Votants	74
Pour	69
Contre	3
Abstention	2

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 23 janvier 2020



Le président,
Pierre Chevalier